

RAPPORT N° 92/4-45
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACES

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1991

Par Délibération n° 92/3-06 du 20 juin 1992, vous avez approuvé le Compte Administratif 1991 de la Régie Marchés et Droits de Places qui faisait apparaître un excédent de Fonctionnement de 848 885,81 F.

Conformément aux dispositions du Code des Communes applicables aux régies à autonomie financière, il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

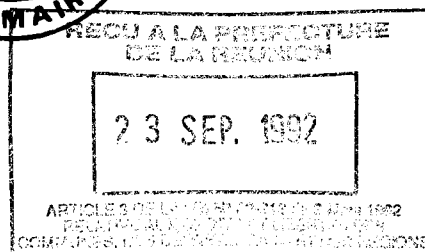
Aussi, je vous propose d'affecter :

- 1°) 713 800,81 F au Compte 1068 (Autres réserves), en vue financer les mesures d'Investissement ;
- 2°) le solde 135 085,00 F au financement des charges de Fonctionnement de l'exercice 1992 (Report à nouveau, solde créditeur).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-45
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACES

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1991

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-45 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 1991 de la Régie Marchés et Droits de Places, comme suit :

- * 173 800,81 F en Autres réserves (Compte 1068),
- * 135 085,00 F en Report à nouveau.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

